

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/1-CF
Février 2018

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observatrices
auprès du Codex
- DU:** Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations aux étapes 6 et 3 sur l'avant-projet et projet de limites maximales pour le plomb dans certains produits de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995)**
- DATE LIMITE:** 23 février 2018
- OBSERVATIONS:** **Au:** Secrétariat
Comité du Codex sur les contaminants
dans les aliments
Pays-Bas
Courriel: info@codexalimentarius.nl
- Avec copie au:** Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document [CX/CF 18/12/5](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations, à travers leurs Points de contact, sur l'avant-projet et projet de limites maximales présentés dans l'Annexe I du document [CX/CF 18/12/5](#), pour faciliter leur examen par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.
3. Pour formuler les observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à tenir compte du procédé de travail suivi pour la révision des limites maximales et l'analyse des aliments individuels fournis dans l'Annexe II (notamment le paragraphe 39 sur les sujets additionnels lors de la formulation des observations sur les limites maximales proposées pour le vin).
4. Les observations doivent être fournies par écrit en conformité avec la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés (se référer au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).